

Compte rendu de séance
Conseil Municipal du 24 février 2022

Le 24 février 2022, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 17 février 2022, sous la présidence de M VASSEUR Hervé, Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, MARCHAND Sébastien, DONZEAU Catherine, POLIN Karin, DEBACKERE Laurent, DAVID Sandra, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal, LEGOIS Sylvie, COILLE André

Absent :

Absents excusés: THOMAS Julien (pouvoir donné à MARCHAND Sébastien)

Secrétaire de séance : LEGOIS Sylvie

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2022

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 11 janvier 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Budget principal -approbation du compte de gestion 2021

Budget Principal - Approbation du compte administratif 2021

Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2021

Budget Assainissement -Approbation du compte administratif 2021

Ces quatre délibérations sont reportées au prochain conseil nous ne disposons pas des comptes de gestion.

Délibération pour prêt de véhicule

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur B/99/00261/C qui précise les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emplois fonctionnels peuvent bénéficier des avantages en nature

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu les nécessités du service dûment justifiées, considérant que suite à la panne du véhicule communal, l'agent Bruno Padeloup a dû utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service,

Considérant que le véhicule a effectué 143 756 km sur une période de 20 ans, soit une moyenne mensuel de 600 km, considérant que l'immobilisation a duré 4 mois, soit l'équivalent de 2 400 km, considérant que de ce fait l'agent aurait pu prétendre à une indemnisation de 864 € (2400x0,36), considérant que l'agent a bénéficié de la carte carburant de la commune sur cette période pour un montant de 378,37 € (74,57+88,70+78,00+137,10), il est proposé de versé le reliquat de 485,63 € à l'agent.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération pour convention avec la CCCFG en vue de la créatio d'un groupement de commande « marché 2022 de travaux de voirie »

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes de Canaux et

Forêts en Gâtinais et les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Dammarie-Sur-Loing, Lorris, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Thimory et Varennes-Changy et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire. Pour la Commune de Chailly-en-Gâtinais, les travaux concernés par cette convention sont : l'aménagement de sécurité – Route de Chevillon pour un montant estimatif de 21.440 € H.T. Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, donne accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2022 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ; approuve la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Communes de Chailly-en-Gâtinais, Dammarie-Sur-Loing, Lorris, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Thimory et Varennes-Changy. autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Informations et questions diverses

PLUiH : il a été arrêté en CCCFG en date du 18 janvier 2022. Chaque commune doit dans un délai de 3 mois donner un avis. Une réunion sera organisée jeudi 24 mars 19h30 pour élaborer l'avis PLUiH.

Balade photographique au fil du Canal d'Orléans, cela se traduirait de la manière suivante : mettre sur dix lieux le long du canal des photos et faire des animations autour, il serait souhaitable d'organiser une animation sur Chailly. Maintien de la 3ème@ sur la commune dans le cadre du concours villes et villages internet.

Une ampoule grillée route de la Bourbonnière , déjà signalé à la CCCFG.

Marc Sondag propose une solution pour fixer le filet au city stade afin de pouvoir jouer au volley, tennis, badminton sans avoir à récupérer le filet simplement avoir à le replier.

Yvan Falzon a constaté que la toiture des ateliers municipaux a besoin d'être démoussée, Sébastien Marchand se charge du problème.

Sandra David signale qu'il n'y aura pas de brocante cette année, trop de contraintes sanitaires mais un marché des producteurs se tiendra le 20 mars place de l'église

Fin du conseil 20h30

Prochain conseil jeudi 31 mars 2022